

COUPES SENIORS Bruxelles – Brabant Wallon

REGLEMENT 2025 - 2026

Responsable Coupes Seniors :

Adresse de contact 'Coupes Seniors' : coupe.cpbbw@gmail.com

Art. 1 – Général

La Coupe « Seniors » est réservée uniquement aux équipes Seniors disputant le championnat provincial BBW et d'un club affilié à l'A.W.B.B.

La Coupe se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'AWBB, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Les équipes de 1^{ère} provinciale « Dames » et « Messieurs » sont inscrites d'office.

Pour que la Coupe « Seniors » puisse avoir lieu, il faudra un minimum de 16 équipes inscrites.

Chaque club peut inscrire une ou plusieurs équipes.

Les équipes devront être inscrites au plus tard le 22 juin 2025 à 23h59.

Un droit d'inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite.

Dès qu'un(e) joueur(se) a été inscrit(e) sur une feuille pour un match officiel de championnat régional et/ou national **SENIORS**, il/elle ne pourra **PAS** participer à la Coupe BBW.

Un(e) joueur(se) peut choisir de participer à la Coupe,

- **Soit exclusivement avec l'équipe de la liste PC53 sur laquelle il/elle est inscrit(e)**
- **Soit exclusivement avec une équipe d'un niveau équivalent ou supérieur**

Les clubs ayant des équipes évoluant en BBW et en AWBB doivent fournir au responsable de la Coupe la liste des joueurs/joueuses évoluant dans chaque catégorie et dans chaque championnat, au plus tard pour le premier week-end du championnat concerné. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées « forfait général » pour la compétition Coupe.

Chaque joueur ne peut se trouver que sur une seule liste et aucun mouvement entre les listes ne peut se faire, même en cas d'élimination d'une équipe. Dès qu'un

joueur est repris sur la liste d'une équipe, il en fait partie de manière irrévocable jusqu'au terme du parcours de cette équipe en Coupe et ne peut en aucun cas être repris sur une autre liste de joueurs.

En cas de nouveaux noms ajoutés sur une liste, il y a lieu de prévenir le responsable de la Coupe avant le tour suivant.

Une vérification des feuilles de match sera effectuée après chaque tour. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

Art. 2 – Programmation

L'ordre des rencontres de chaque match, et ce jusqu'aux finales, sera déterminé par tirage au sort fin juin ou début juillet 2025 (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis)

Les équipes inscrites s'engagent à respecter les délais de programmation qui seront communiqués par le CP après le tirage au sort.

Tant en Messieurs qu'en Dames, la programmation des rencontres s'établira par étapes et ce en fonction de la division respective en championnat des équipes inscrites à la Coupe « Seniors ».

Au 1^{er} tour, seules les équipes de division 3 provinciale intègrent la compétition et se rencontrent.

Au 2^{ème} tour, seules les équipes de division 2 provinciale intègrent la compétition et rejoignent les équipes victorieuses du 1^{er} tour.

Au 3^{ème} tour, les équipes de division 1 provinciale intègrent la compétition et rejoignent les équipes victorieuses du 2^{ème} tour.

Suivant le nombre d'équipes inscrites, pourront être organisés : un tour préliminaire entre les équipes de division 3 provinciale et un tour intermédiaire entre les équipes de division 3 et de division 2 provinciales.

En cas de défaite, **l'élimination directe** sera d'application (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis).

Le club visité devra proposer au club visiteur une programmation (date, heure et lieu) pour la rencontre qui se jouera dans son club.

Le club visiteur aura 72 heures pour avertir le club visité **ET** le responsable de la Coupe

(coupe.cpbbw@gmail.com) si cette programmation ne convient pas. Au-delà de ce délai, la programmation sera considérée comme actée de commun accord.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et devra renseigner l'accord des deux clubs sur la nouvelle programmation (date, heure et lieu).

Un montant de **15 euros** pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au comité organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues **jusqu'à 15 jours avant** la date de début du tour dans lequel l'équipe doit disputer la rencontre.

Art. 3 – Arbitrage

Les frais d'arbitrage, à l'exception des demi-finales (à charge du club organisateur ou sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis) et des finales (à charge du club organisateur) seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Art. 4 – Handicap

Le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

Lorsque le club visité inverse son match et devient visiteur (avec accord écrit du club visiteur à l'origine), l'avantage est adapté en conséquence.

Les demi-finales (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis) et finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre (et ce que le club organisateur soit concerné par une rencontre ou non), l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.

Art. 5 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis).

En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations (d'une durée de 5 minutes) que nécessaire pour départager les 2 équipes.

Art .6 – Organisation des demi-finales et des finales

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité provincial auprès des clubs de la Province.

Même si les demi-finales devaient être attribuées à deux clubs distincts (sur 2 sites distincts), toutes les rencontres de demi-finales devront se dérouler lors du même week-end.

NB : Selon le principe d'alternance entre les clubs de la Région wallonne et les clubs de la Région bruxelloise, l'organisation des finales 2025-2026 sera prioritairement confiée à un club « candidat-organisateur » de la Région wallonne.

Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales devra démontrer préalablement que sa sollicitation est conforme au contenu du cahier des charges et devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...). Le cahier des charges complet et détaillé sera à la disposition des clubs (contact auprès du responsable Coupes du CP-BBW).

Lors des rencontres des demi-finales (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis) et des finales, la fonction d'officiel de table en qualité de chronométreur est prestée par un membre expérimenté du club organisateur. Si le club organisateur est concerné par une rencontre, cette fonction sera assurée par un membre du CP-BBW ou par une personne désignée par le CP-BBW ou par le responsable Coupes CP-BBW.

Les fonctions d'officiels de table en qualité de marqueur sont prestées par un membre expérimenté de l'équipe A « qui reçoit » et en qualité d'opérateur 14"/24" par un membre expérimenté de l'équipe B « qui est reçue ».

Après éventuelle demande de desiderata aux clubs qualifiés, les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et aucun changement ne sera accepté.

L'équipe A, « qui reçoit », devra être en possession de deux jeux de maillots, de couleurs différentes.

Art.6bis – Absence de candidat pour l'organisation des demi-finales

En cas d'absence de candidature ou de candidature recevable pour

l'organisation des demi-finales, celles-ci se joueront par aller-retour. L'ordre des visités pour la rencontre « aller » reste celui déterminé par le tirage initial. Le match « retour » sera en ordre inversé de celui du match « aller » et sera rajouté au programme du tirage initial. Les demi-finales retour doivent avoir lieu au plus tard un mois avant la date prévue pour les finales. Les renseignements concernant la date, l'heure et éventuellement la salle seront transmis, par les clubs visités, au responsable de la Coupe ainsi qu'à leur adversaire (cf. Art2. Programmation).

En cas d'égalité lors du match aller, il n'y a pas de prolongation. Si le cumul des points des deux manches (aller et retour) est identique, il y a une ou plusieurs prolongations de cinq minutes jusqu'à la qualification d'une des deux équipes.

Les matchs aller-retour se déroulent comme tous les autres matchs des tours précédents. Les frais d'arbitrage sont supportés par les deux équipes. Il n'y a pas de présence d'un commissaire de table.

Si une équipe fait forfait lors des demi-finales disputées par aller-retour, une amende de **500 euros** sera appliquée et directement reversée au Comité Organisateur, en plus des frais repris dans le PC73. L'équipe qui déclare forfait est exclue du reste de la compétition « Coupes Seniors » et l'équipe adverse poursuit la compétition en « Coupes Seniors ».

Art.7 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les 24 heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site (synchronisation du résultat).

Les cartes (feuilles) électroniques seront d'application pour tous.

En cas de recours exceptionnel à une feuille de match « papier », cette dernière est à adresser exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse mail du Comité provincial (basket.cpbbw@gmail.com) et en copie à l'adresse mail de la « Coupes Seniors » (coupe.cpbbw@gmail.com)

Une amende sera perçue en cas de non-respect des délais, selon le TTA PC48 des statuts de l'AWBB.

Art. 8 – Forfait

Une équipe forfait en Championnat est **automatiquement** forfait pour la Coupe. En cas de forfait d'une équipe pour un match de la compétition « Coupes Seniors », cette dernière se verra exclue du reste de la compétition « Coupes Seniors ».

Une amende de **50 euros** sera versée au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de Coupe (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis), une amende de **500 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de Coupe, une amende de **1.000 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

Art.9 – Amendes

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie générale de l'AWBB selon le TTA en vigueur.

Art.10 – Commissaire de Table

Pour chaque rencontre des demi-finales (sauf dispositions spéciales prévues à l'article 6bis) et des finales de Coupe, le responsable Coupe ou un membre du CP-BBW désignera un commissaire de table, afin de superviser son bon déroulement. Les défraitements des commissaires de table sont à charge du CP-BBW.

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table. De plus, il accomplit la fonction de délégué du CP.

Art.11 - Plaintes

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un(e) joueur(se), d'un(e) coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Seniors » devront être introduites suivant les normes du PJ 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Seniors » (coupe.cpbbw@gmail.com).

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h (48h à partir de la parution sur le site pour les décisions du responsable « Coupes Seniors »).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d'urgence.

Procédure en cas de réclamation lors d'une finale :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du responsable de la « Coupes Seniors » dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou la Secrétaire du CP-BBW, qui convoquera les personnes dont il(elle) estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, au plus tard le mercredi suivant la rencontre (date, heure et lieu à confirmer).

Art. 12 – Cas non prévus

Par leur inscription à la Coupe « Seniors », les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur (CP-BBW).

Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Debora ROMEYNS
Secrétaire CP BBW